

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, ACQUIER, COUBIAC et GASTAUD et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 - COMMUNICATION

Réf : SG-9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2022/182 : Attribution d'une concession pour 4 personnes n°177, emplacement 208 au cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112 euros.

Décision n° 2022/183 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale le 14 janvier 2023 à l'association Triathlon CD 33 pour l'organisation de « Class-tri ».

Décision n° 2022/184 : Convention de mise à disposition d'équipements, de locaux et de domaines forestiers pour la cestadaise 2023 (course triathlon) à l'association SAGC Omnisport.

Décision n° 2022/185 : Contrat de cession du spectacle "l'heure blanche" le 24/01/23 avec la Compagnie Rumeurs des vents en partenariat avec la ville de Canéjan pour 2 représentations pour un montant de 1216.5 € TTC pour la ville de Cestas et de 1216.5 € TTC pour la ville de Canéjan. Les nuits du 23 et 24 janvier 2023 pour 4 personnes ont été prises en charge par les 2 communes.

Décision n° 2022/186 : Contrat de cession pour l'exposition "Metalamanu" du 18 janvier au 3 février 2023 avec l'artiste Emmanuel Jimenez en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un montant de 500 euros TTC pour la ville de Cestas et de 500 euros TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2022/187 : Convention de partenariat avec l'OARA pour une diffusion du spectacle "l'heure blanche" le 24 janvier 2023 pour 2 représentations en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un montant de 700 euros TTC partagé à part égale entre Cestas et Canéjan.

Décision n° 2022/188 : Contrat de cession du spectacle "Bestiaire Alpin" le 29 janvier 2023 avec la Compagnie Le Théâtre de la Toupine, pour un montant de 2688.77 euros TTC. La commune de Cestas prend en charge direct les repas du 28 janvier au 29 janvier au soir et la nuit du 28 au 29 janvier pour 1 personne.

Décision n° 2022/189 : Contrat de cession du spectacle "La conquête" avec la compagnie A pour 2 représentations le 27 janvier à la Halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 6318.77 euros TTC. La ville de Cestas prend en charge les nuits du 25 au 27 janvier pour 6 personnes.

Décision n° 2022/190 : Contrat de cession du spectacle "L'envol perdu" le 15 novembre 2022 pour 2 représentations au centre Simone Signoret ; avec la Compagnie les marches de l'été en partenariat avec l'IDDAC et la ville de Canéjan, pour un montant de 315.81 euros TTC pour les villes de Cestas et Canéjan pour les repas et les transports. L'IDDAC a pris à sa charge les frais de représentation pour un montant de 2215.5 euros TTC.

Décision n° 2022/191 : Attribution de l'accord-cadre de prestations d'entretien du patrimoine arboré pour une durée d'un an à compter de sa date de notification à l'entreprise AIRAL ELAGAGE.

Décision n° 2022/192 : Contrat de prestation de service pour de l'éveil musical avec Monsieur Francis DESSETZ pour 11 séances de janvier 2023 à décembre 2023 pour la crèche familiale, pour un montant total de 1760 euros.

Décision n° 2022/193 : Attribution du marché de prévention des risques psychosociaux à l'entreprise APAVE pour un montant de 20 479.80 euros HT soit 24 575.76 euros TTC.

Décision n° 2022/194 : Contrat de prestation de service pour de l'éveil musical avec Monsieur Francis DESSETZ pour 18 séances de janvier à décembre 2023 pour le Relais Petite Enfance pour un montant de 2880 euros.

Décision n° 2022/195 : Contrat de prestation de service pour l'animation de séances d'éveil sensoriel et moteur à destination des enfants de 3 mois à 3 ans fréquentant la Crèche familiale avec Madame CHEVALIER Marie. Le montant total de la prestation s'élève à 3240 euros.

Décision n° 2022/196 : Accord cadre avec la société MEDIAPOST pour la prestation de distribution de documents imprimés édités par la commune de Cestas sur la base d'une volumétrie minimum annuelle de 50 001 documents et un minimum annuel de 15 campagnes de distribution en 2023. Le montant estimatif mensuel est de 1567.16 euros HT pour une distribution d'environ 7849 exemplaires.

Décision n° 2022/197 : Attribution du logement d'urgence à compter du 26 décembre 2022 pour un loyer mensuel de 150 euros TTC.

Décision n° 2022/198 : Attribution du marché de création et impression de supports pour l'édition de la commune de Cestas à l'entreprise LAPLANTE pour 2 lots. Le lot 1 concerne la création et l'impression du journal mensuel de Cestas, de la brochure annuelle Vie associative, du journal annuel, des cartes de vœux, de la brochure annuelle Vivre le sport, de flyers et de blocs notes pour le conseil municipal des enfants, pour un montant total de 38 168.80 euros HT soit 45 802.56 euros TTC. Le lot 2 s'applique à la création et édition numérique du livret d'accueil du service éducation et des programmes d'activités du SAJ, pour un montant de 4900 euros HT soit 5880 euros TTC.

Décision n° 2022/199 : Attribution du marché de prestation de service en assurance risques statutaires à l'entreprise SOFAXIS avec un taux de cotisation total de 3.35%, pour un montant de 321 487 euros HT soit 385 784.40 euros TTC.

Décision n° 2022/200 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concessions n°45, emplacement n°45 au cimetière de Gazinet pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 euros.

Décision n° 2022/201 : Avenant d'ordre concernant le marché pour les prestations de services en assurances, lot 3 automobiles et bus qui porte au 1er janvier 2023 l'augmentation de la cotisation annuelle à 88 522.66 euros TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) sans autre modification des conditions de garanties.

Décision n° 2023/1 : Convention de partenariat avec les Amis du Monde diplomatique pour l'organisation d'une conférence à la médiathèque pour un coût de 300 TTC pour une conférence le 26 janvier 2026 sur le thème « l'Amérique latine ».

Décision n° 2023/2 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet pour 2 urnes concession n°46, case n°46 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2023/3 : Contrat avec l'Association Animation Loisirs Pierroton Jeu Ados Adultes pour l'animation d'une escape game le 21 janvier 2023 pour un coût de 600 €TTC

Décision n° 2023/4 : Contrat de cession du spectacle "Tchaïka" de Mons Art de la scène ASBL pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 28 janvier 2023 pour un montant de 3616.40€ TTC.

Décision n° 2023/5 : ANNULEE

Décision n° 2023/6 : Avenant au contrat de Harisson Swing de la compagnie la « mouche production » pour la prise en charge de l'hébergement le 21 janvier 2023.

Décision n° 2023/7 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet concession n°178, emplacement n°217 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 €.

Décision n° 2023/8 : Contrat de réservation d'un mini séjour en Dordogne du 11 au 14 avril 2023 pour un accueil collectifs de mineurs avec Marine LT « camping des cinq châteaux » pour un montant de 2023,20€ TTC.

Décision n° 2023/9 : Contrat d'étude préliminaire pour travaux sur existant concernant l'aménagement du hall et de l'espace de travail du service état-civil avec le cabinet E.D.P LACOSTE en trois phases (faisabilité, conception et suivi des travaux) pour un montant de 4500 € HT par phase.

Décision n° 2023/10 : Convention avec Rachel Photos pour la location d'une borne à selfie le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un coût de 150 € TTC.

Décision n° 2023/11 : Convention avec Ricochet sonore pour l'animation d'un quiz musical le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un montant de 250 € TTC

Décision n° 2023/12 : Convention avec la librairie Krazy Kat pour l'animation d'un Dédikatz le 21 janvier 2023 pour la nuit de la lecture pour un montant de 600€ TTC

Décision n° 2023/13 : Convention avec l'association Abracodabra pour l'animation d'un atelier robotique en LEGO le 28 janvier 2023, pour un montant de 262€ TTC

Décision n° 2023/14 : Contrat de cession du spectacle "Au fond des mers" du Collectif Errances en partenariat avec la ville de Canéjan pour huit représentations au centre Simone Signoret et à l'espace Georges Brassens de Léognan, pour un montant de 1567.6 € TTC pour la ville de Cestas et de 4935,60 € TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées.

Décision n° 2023/15 : Contrat de cession du spectacle "Little Girl" de la compagnie Parallaxe pour deux représentations à la Halle polyvalente de Bouzet le 25 janvier 2023 ; pour un montant de 1898.80€ TTC

Décision n° 2023/16 : Signature d'une convention d'honoraire avec le cabinet ADALTYs pour conseiller la commune dans le cadre de la rédaction d'un bail emphytéotique.

Décision n° 2023/17 : Contrat de cession du spectacle "La route", par la compagnie Anonima Teatro en partenariat avec la ville de Canéjan pour cinq représentations pour un montant de 2107.26 € pour la ville de Cestas et 2212.94€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/18 : Contrat de cession du spectacle "Sonia & Alfred" par la compagnie Gioco Vita, en partenariat avec la ville de Canéjan et la ville de Pessac pour trois représentations à la salle du Royal de Pessac. Le montant s'élève à 1837.4 € pour la ville de Cestas, 928.9€ pour la ville de Canéjan et 2441.4€ pour la ville de Pessac. Les villes de Cestas et Canéjan prendrons en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/19 : Contrat de prestation de service pour la collecte sélective des déchets de bureau avec la société Recycléo pour un montant mensuel de 286.21€ HT

Décision n° 2023/20 : Contrat de maintenance du logiciel de recensement Avenir avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 389.06 TTC

Décision n° 2023/21 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique avec l'ASC BNP Bordeaux pour la durée du match du samedi 28 janvier 2023.

Décision n° 2023/22 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique et du terrain d'honneur avec le CHR de Talence les samedis 11 et 25 février 2023.

Décision n° 2023/23 : Contrat de cession du spectacle "T'es qui toi, dis?" de la compagnie LE Friiix Club pour une représentation à la médiathèque pour un montant de 688.4€ TTC

Décision n° 2023/24 : Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour un montant de 1765€TTC pour l'année 2023

Décision n° 2023/25 : Demande de subvention à la Préfecture de la Gironde pour le déport d'images de vidéoprotection vers les locaux de la Gendarmerie.

Décision n° 2023/26 : Signature d'un contrat avec Logitud Solutions pour le déploiement d'un logiciel de gestion des cimetières pour un montant annuel de 7107.8€ TTC.

Décision n° 2023/27 : Réfection totale de la toiture terrasse de l'école élémentaire de Réjouit pour un montant de 43 059.88 € TTC

Décision n° 2023/28 : Modification n°1 de l'accord cadre n°F-05-2021 pour le lot 5 attribué à Signaux Girod afin de modifier les clauses d'exécution du marché lors de la révision des prix.

Décision n° 2023/29 : Attribution d'une concession pour une personne au cimetière de Gazinet concession n°179, emplacement n°253 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2023/30 : Attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Lucatet concession n°180, emplacement n°218 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2023/31 : Contrat de cession du spectacle « Du balai ! » par la compagnie La Bobèche en partenariat avec la ville de Canéjan pour neuf représentations pour un coût de 1178.56€ TTC pour la ville de Cestas, 7783.02 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/32 : Contrat de cession du spectacle "Les forains » ; avec la compagnie Révolution en partenariat avec la ville de Canéjan et la ville de Marcheprime pour une représentation à la caravelle de Marcheprime. Le montant s'élève à 6687.01€ TTC pour la ville de Marcheprime, 1069.77 TTC pour la ville de Cestas et 1069.77€ TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/33 : Contrat de cession du spectacle "Tascabilissimo" par la compagnie Plus Plus Production pour une représentation au centre Simone Signoret le 2 mars 2023 pour un montant de 1753.52 €TTC, les frais annexes seront pris en charge par la ville de Cestas.

Décision n° 2023/34 : Contrat de cession du spectacle "Koré" par la compagnie le bruit des ombres ; en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret de Canéjan. Le montant s'élève à 1244.4€ TTC pour la ville de Cestas et à 1128€ TTC pour la ville de Canéjan. Les deux villes prendront en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/35 : Contrat de cession du spectacle "Hasard, jolies choses et petits riens" par la compagnie le liquidambar en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret. Le montant s'élève à 1038€ TTC pour la ville de Cestas et la ville de Canéjan. Les deux villes prendront en charges les nuitées, les droits d'auteurs et de voisins.

Décision n° 2023/36 : Attribution du logement n°5 de la résidence les Noisetiers pour un loyer mensuel de 685.45 € TTC.

Décision n° 2023/37 : Convention de partenariat avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) pour une aide à la diffusion du spectacle "Koré" par la compagnie le bruit des ombres en partenariat avec la ville de Canéjan pour deux représentations au centre Simone Signoret. Le montant d'aide à la diffusion s'élève à 350 € TTC pour la ville de Cestas et 350 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n° 2023/38 : Contrat de prestation de service pour l'analyse des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles de la crèche familiale pour un montant total de 1350 €.

Décision n° 2023/39 : Attribution d'une concession pour six personnes au cimetière de Lucatet concession n°181, emplacement n°149 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668 €.

Décision n° 2023/40 : Diagnostics structurels de 5 bâtiments communaux par le cabinet QCS services pour un coût de 30 662 € TTC

Décision n° 2023/41 : Attribution d'un marché pour une mission d'AMO relative à la réalisation d'une prestation de service en assurance pour un montant total de 8400 € TTC pour la commune de Cestas, le CCAS et la CDC Jalle Eau Bourde.

Décision n° 2023/42 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL, pour la rénovation d'équipement de 4 bâtiments scolaires – Toiture de l'école primaire de Réjouit-Clôture de l'école primaire du Parc et de la maternelle du Bourg - sol et siphon du sol de la salle de restauration scolaire du bourg. Le coût total des travaux est estimé à 82 573.48 € TTC

Décision n° 2023/43 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL pour la mise aux normes et la sécurisation des crèches de la commune : Bébés Copains et Bons Petits Diabes. Le coût total des travaux est estimé à 40 094.54 € TTC

Décision n° 2023/44 : Demande subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL pour la modernisation de l'éclairage public, le coût total des travaux est estimé à 514 000€HT.

Décision n° 2023/45 : Location de l'exposition "Dans la forêt" à l'illustrateur Philippe Jalbert, du 14 février au 4 mars 2023 pour un montant de 990 € TTC.

Décision n° 2023/46 : Contrat de cession du spectacle "En attendant le grand soir" de la compagnie le doux supplice pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 6103.69 € TTC.

Décision n° 2023/47 : Convention pour la sieste musicale "Astor Piazzolla" avec l'association Musique de nuit diffusion pour le jeudi 16 mars 2023 à la médiathèque, pour un montant de 360€.

Décision n° 2023/48 : Convention pour des ateliers autour du manga avec l'Association gestes et expression animés par Pauline Renard ALIAS Pauline Amélie Pops. Le prix des interventions s'élève à 260€.

Décision n° 2023/49 : Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la halle polyvalente de Bouzet par la société SAMIA DEVIANNE pour un montant de 1849 € HT pour l'année 2023.

Décision n° 2023/50 : Contrat de cession pour le spectacle "les fées de l'arbre" avec Ariane Productions pour une représentation à la médiathèque le 22 mars pour un montant de 1199.3 € TTC

Décision n° 2023/51 : Contrat de cession pour le spectacle "Aïe Aïe Aïe ! Concert 2 filles" par la compagnie Betty blues pour une représentation 23 mars à la médiathèque pour un montant de 1138.8 € TTC

Décision n° 2023/52 : Convention d'animation pour le carnaval 2023 avec l'association « les sans soucis » pour un montant de 700 € TTC.

Décision n° 2023/53 : Avenant au contrat de "la reproduction des fougères" (DM 2022/166) ; de la compagnie les filles de la Simone pour la revalorisation des frais annexes d'un montant de 1709.21 € TTC

Décision n° 2023/54 : Convention de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Club Omnisport et Culturels des Ecureuils pour un montant de 700 € TTC.

Décision n° 2023/55 : Contrat de prestation avec l'association «ARRREUH pour la crémation de monsieur Carnaval pour un montant de 2200 € TTC.

Décision n° 2023/56 : Contrat de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Batuk'a dune pour un montant de 800 € TTC.

Décision n° 2023/57 : Contrat de prestation musicale pour le carnaval 2023 avec l'association Band'Aqui pour un montant de 600 € TTC

Décision n° 2023/58 : Attribution d'une concession au cimetière de Lucatet pour 2 urnes concession n°20, case n°20 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2023/59 : Contrat d'entretien et de maintenance de 10 portes sectionnelles et d'un rideau métallique aux ateliers municipaux avec la société KONE pour un montant de 1368 € TTC pour 2 visites annuelles.

Décision n° 2023/60 : Contrat d'entretien et de maintenance d'un portail automatique au complexe sportif de Bouzet avec la société TKE élévator France, pour 2 visites annuelles pour un montant de 239.33 € TTC

Décision n° 2023/61 : Désignation de Maître Jacquier pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un contentieux RH.

Décision n° 2023/62 : Contrat de réservation d'un mini séjour en Dordogne du 11 au 14 avril 2023, pour les accueils collectifs de mineurs élémentaires pour 27 personnes. Le coût total prévisionnel est de 3511.20 € TTC pour une prestation d'hébergement.

Décision n° 2023/63 : Avenant n°1 à l'accord cadre F 07 2021, lot 2 pour l'acquisition d'enveloppes autocollantes afin d'adopter le nouveau bordereau de prix unitaires proposé par la société CEPAP la couronne.

Décision n° 2023/64 : Convention de prestation pour le carnaval 2023 avec l'association Energia do Brasil pour un coût de 795 € TTC

Décision n° 2023/65 : Contrat de prestation pour la déambulation "A pas de géant" avec Association ARRREUH pour le carnaval 2023 pour un montant de 800 € TTC.

Décision n° 2023/66 : Convention avec l'illustrateur Philippe Jalbert pour plusieurs interventions avec les classes de la ville pour un montant de 1361.15 € TTC.

Décision n° 2023/67 : Décision annulée.

Décision n° 2023/68 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Loéla" avec les associations Transrock et Kiéki, pour deux représentations à la médiathèque, pour un montant de 965.33 € TTC

Décision n° 2023/69 : Attribution d'une concession pour deux personnes au cimetière de Gazinet concession n°182, emplacement n°163 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2023/70 : Contrat de réservation de billets de transports en train pour un voyage Bordeaux / Paris pour le Conseil Municipal des Enfants et ses accompagnants pour visiter le Sénat, le 24 mai 2023. Le coût prévisionnel de la prestation est de 2237.4€ TTC pour 23 enfants et 5 adultes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE




Pierre MERCIER

Le Maire,



LE MAIRE


Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 033-213301229-20230328-DELIB28_01_2023-DE